



Message N° 16

30 mai 2012

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement
pour le subventionnement de travaux et ouvrages de protection des eaux**

A cinq reprises déjà le Grand Conseil a adopté des décrets destinés à garantir le paiement de subventions cantonales pour des travaux de protection des eaux, c'est-à-dire pour des stations d'épuration (STEP), des ouvrages de canalisation, ainsi que pour les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE). Il l'a fait en application du droit fédéral qui oblige le canton à verser un minimum de subventions cantonales pour obtenir les versements fédéraux.

Les décrets adoptés se récapitulent comme il suit:

- > 23 mai 1973: crédit d'engagement de 32 millions de francs
- > 7 février 1979: crédit d'engagement de 33 millions de francs
- > 20 février 1986: crédit d'engagement de 40 millions de francs
- > 20 février 1991: crédit d'engagement de 84 millions de francs
- > 15 mars 2007: crédit d'engagement de 5,9 millions de francs.

C'est donc un montant de 195 millions de francs qui a été accordé à la protection des eaux pour les ouvrages construits depuis 1972.

Tous les travaux et études bénéficiant d'une promesse de subventions n'ont pas pu être terminés avant l'échéance du dernier crédit d'engagement, fixée au 31 décembre 2011 selon le décret du 15 mars 2007. De plus le solde disponible, de l'ordre de 1,7 million de francs, est insuffisant pour permettre le versement de l'ensemble des subventions prévues. Il est par conséquent nécessaire de disposer d'un nouveau crédit d'engagement pour autoriser le versement des subventions prévues durant l'exercice 2012, ainsi que pour celles qui seront accordées les années suivantes selon l'avancement des travaux des ouvrages encore à construire et des PGEE à terminer.

Le présent message s'articule comme suit:

1. Evolution des subventions

- 1.1. Subventions fédérales
- 1.2. Subventions cantonales

2. Bilan succinct de quarante ans d'épuration des eaux

3. Etudes et travaux subventionnables

- 3.1. Assainissement d'une STEP
- 3.2. Elaboration des PGEE
- 3.3. Remplacement de canalisations en système unitaire
- 3.4. Montant des subventions à investir entre 2012 et 2016

4. Crédit d'engagement

1. Evolution des subventions

1.1. Subventions fédérales

Au cours des 40 dernières années, la Confédération a versé environ 375 millions de francs de subventions aux communes, aux associations d'épuration des eaux fribourgeoises et aux associations d'élimination des déchets. Ces subventions étaient destinées au financement partiel des ouvrages de protection des eaux (STEP, ouvrages spéciaux et canalisations), aux PGEE, ainsi qu'à diverses installations de traitement des déchets (usine d'incinération, décharges bioactives, compostières).

Depuis la mise en vigueur de la modification du 20 juin 1997 de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), qui consacre le principe du pollueur-payeur, et pour répondre aux difficultés financières croissantes de la Confédération, le type d'ouvrages subventionnables et le taux de subventionnement ont nettement diminué. Ne peuvent obtenir des subventions fédérales que les PGEE ainsi que certains ouvrages de protection des eaux, essentiellement des STEP, pour lesquelles les demandes de subventions ont été introduites avant le 1^{er} novembre 2002, respectivement avant le 1^{er} novembre 1997. En conséquence, le nombre d'objets encore subventionnés par la Confédération s'est considérablement restreint.

1.2. Subventions cantonales

Entre 1972 et 2011, le canton aura versé près de 195 millions de francs de subventions pour les ouvrages de protection des eaux.

Le nombre d'ouvrages de protection des eaux qui doit encore être subventionné par le canton s'est également considérablement réduit, étant donné que, selon la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (art. 63 al. 1 LCEaux), le droit à une subvention cantonale n'est reconnu que pour les études, ouvrages et installations qui respectent les critères donnant droit aux subventions fédérales.

L'ancienne loi cantonale (LAPE) permettait au canton de verser également des subventions pour des canalisations en système séparatif qui se substituent à des collecteurs en système unitaire devenus désuets. Cette contribution n'a pas été reprise par la LCEaux. C'est pourquoi seules les communes ayant déposé une demande de subventionnement avant l'abrogation de cette loi peuvent encore bénéficier de subventions.

2. Bilan succinct de quarante ans d'épuration des eaux

C'est au cours des années soixante que les communes ont commencé à investir pour des ouvrages de protection des eaux qui se limitaient dans un premier temps à la simple évacuation des eaux usées jusqu'au prochain lac ou au prochain cours d'eau. Depuis lors, 27 STEP sont en fonction dans le canton, de même qu'un important réseau de canalisations qui amènent les eaux usées aux installations de traitement. On peut estimer à quelque 1,7 milliard de francs les investissements consentis par les collectivités publiques pour des ouvrages de protection des eaux au cours des quarante dernières années.

Selon une enquête réalisée à fin 2004, environ 92% des habitants du canton sont actuellement raccordés à une STEP. De cette manière, il est assuré que plus de 90% de la pollution provenant des ménages et de l'industrie est traitée, dégradée, puis concentrée dans les boues d'épuration et que moins de 10% des substances polluantes sont déversées dans les cours d'eau et les lacs.

Cet effort considérable a évidemment permis de préserver la qualité des eaux superficielles dans le canton et de l'améliorer à bien des égards en dépit du développement de l'urbanisation et de la multiplication des substances utilisées dans la vie quotidienne par la population et l'industrie. Toutefois, comme le montrent les analyses des cours d'eau, la situation n'est pas encore satisfaisante. D'une part, l'infrastructure de traitement des eaux usées n'est pas complètement achevée. D'autre part, il faut compter avec la pollution diffuse qui provient en partie d'activités agricoles, mais aussi de réseaux d'évacuation en mauvais état ou inadaptés. La mise en œuvre des PGEE permettra d'améliorer la situation dans les années à venir par des mesures telles que la mise en séparatif, l'amélioration de l'entretien des installations et le remplacement des conduites défectueuses.

3. Etudes et travaux subventionnables

Le crédit d'engagement proposé est destiné à terminer le subventionnement des études et ouvrages de protection des eaux au bénéfice de subventions selon les exigences du droit fédéral et à achever les travaux de mise en séparatif au bénéfice d'une promesse de subventionnement sous le régime de l'ancienne loi cantonale (LAPE).

Dès lors sont concernés les subventions relatives aux objets suivants:

- > assainissement d'une STEP
- > élaboration des PGEE par les communes et associations
- > remplacement de canalisations en système unitaire par des ouvrages en système séparatif.

3.1. Assainissement d'une STEP

Une STEP doit encore compléter son équipement afin de répondre aux exigences fédérales.

La STEP de Posieux n'est en effet conçue et dimensionnée que pour le traitement de la pollution carbonée. Elle n'est ainsi pas en mesure de transformer la pollution azotée (ammoniacale et nitrite nocifs à la faune piscicole) en nitrates beaucoup moins problématiques.

Cette STEP arrivant à la limite de sa capacité, diverses variantes sont en cours d'évaluation (agrandissement ou raccordement à une autre STEP). Le principe et la part subventionnable dépendront de la solution retenue qui devrait être réalisée d'ici à 2015.

A noter également que la STEP de la région d'Estavayer-le-Lac à Font a terminé la construction d'une installation de traitement des boues d'épuration permettant de les déshydrater en vue de les incinérer dans les installations de la SAIDEF à Posieux. Vu qu'une demande de subventions avait été déposée suffisamment tôt auprès de la Confédération pour réaliser cet équipement, l'installation a été subventionnée. Le solde des subventions sera versé en 2012.

3.2. Elaboration des PGEE

Les PGEE sont les instruments de planification indispensables à toute évacuation des eaux. Le droit fédéral exige que les cantons veillent à leur établissement par les communes. Plus de 90% des communes et associations fribourgeoises ont déjà établi un PGEE, les autres (association Obere Bibera, communes de Cerniat, Esmont, Giffers, Kerzers, Vuarmarens et Wallenbuch) sont en train de terminer leur élaboration. La LCEaux a fixé un délai au 31 décembre 2012 pour achever l'ensemble de ces études.

3.3. Remplacement de canalisations en système unitaire

L'état sanitaire encore insuffisant des cours d'eau du canton s'explique en partie par des réseaux de canalisation défectueux. Beaucoup de conduites ne sont pas étanches et le système d'évacuation en unitaire n'est dans bien des cas pas approprié. Les communes de Chénens, Cugy, Heitenried,

Rechthalten et Ueberstorf ont déposé une demande de subventionnement avant l'abrogation de l'ancienne loi cantonale (LAPE) et peuvent prétendre à des subventions, à condition que les travaux soient terminés avant le 31 décembre 2016.

3.4. Montant des subventions à investir entre 2012 et 2016

Sur la base des points précédents et de l'estimation des coûts des investissements présentés par les maîtres d'ouvrage dans le cadre des demandes de subvention, le montant total des subventions cantonales peut être estimé comme il suit:

STEP Posieux	Fr.	600 000
STEP Estavayer-le-Lac (solde des subventions)	Fr.	400 000
Adaptation de STEP, total	Fr.	1 000 000
Solde des subventions à verser pour 8 PGEE		
Elaboration des PGEE, total	Fr.	50 000
Commune de Chénens	Fr.	88 000
Commune de Cugy	Fr.	165 000
Commune de Heitenried	Fr.	295 000
Commune de Rechthalten	Fr.	265 000
Commune de Ueberstorf	Fr.	467 000
Remplacement de canalisation unitaire, total	Fr.	1 280 000

Ainsi le montant prévisible des subventions à verser jusqu'à fin 2016 peut être chiffré à 2 330 000 francs.

4. Crédit d'engagement

Vu les études et ouvrages restant à réaliser, le montant du crédit à prévoir, pendant la période considérée, doit être de 2 330 000 francs. Il est à remarquer cependant que le crédit d'engagement précédent, échu au 31 décembre 2011, n'a pas été utilisé pour un montant de 1 700 000 francs.

Le Conseil d'Etat vous demande en conséquence l'ouverture d'un crédit d'engagement de **2 330 000 francs** valable pour les années 2012 à 2016, ce qui permettra le paiement des subventions cantonales des travaux et ouvrages de protection des eaux.

Les crédits de paiement seront portés au budget des années concernées. Le Conseil d'Etat renseignera le Grand Conseil sur l'avancement des travaux et l'utilisation du crédit dans son rapport d'activité annuel.